



PROCES-VERBAL

COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT

Réunion du 21 avril 2023

Présidence : GALLÉ Philippe.

Présents : BASTGEN Patrick, BATISSE Guy, BONNET Philippe, BOUCHER Eric, BRETON Nathalie, BROSSARD Christophe, BUREAU Christian, CHEVALLIER Martine, COUTANT Nicolas, GABUT Thierry, GILLET Jean-Claude, JOUAN Soizic, MARTIN Prisca, MICHAU Gilles, VALENTI Bruno.

Excusés :

1 – DETTES

Le Comité de Direction du District prend connaissance de la situation d'impayé du club de l'AS ST PIERRE AUBRIERE

- Considérant les différents emails envoyés au club de l'AS AUBRIERE :
 - Email de « Facturation clubs 1^{er} trimestre – 1^{ère} relance » du 6 et 13 janvier 2023
 - 2^{ème} relance » en date du 4 avril 2023, concernant l'attente d'une proposition d'un échéancier du club de l'AS AUBRIERE, resté à ce jour sans réponse.
 - Email de « Facturation clubs 1^{er} trimestre – 2^{ème} relance » en date du mercredi 12 avril 2023 (ci-dessous)
- Considérant que le Comité, en sa réunion du 11 avril 2023, a demandé au club de régulariser sa dette datant de fin décembre avant ce vendredi 14 avril 12h00 dans le cadre d'une 2^{ème} relance impayé.
- Considérant que le club n'a rien réglé au-delà de ce délai.
- Considérant les dispositions de l'Article 27 des RG de la Ligue qu'à l'expiration du second délai fixé par l'instance concerné, pour tout club défaillant, le Comité de Direction de l'instance concernée pourra prononcer l'une des sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. à l'encontre du club n'ayant pas régularisé sa situation auprès d'elle,
- Considérant les dispositions tarifaires du District indiquant dans le cas d'un impayé 2^{ème} relance : amende de 25 € et match perdu par pénalité,
 - **Le Comité de Direction du District d'Indre et Loire de Football, décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe de l'AS ST PIERRE AUBRIERE 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de SAINT SYMPHORIEN FA 1 (3 buts/3 points) pour la rencontre Départemental 3 Poule A du samedi 15 avril 2023 : ST SYMPHORIEN FA – AS ST PIERRE AUBRIERE**

- Considérant que la Commission Sportive a sanctionné le club de l'AS ST PIERRE AUBRIERE pour le forfait de l'équipe 1 de l'AS ST PIERRE AUBRIERE pour la rencontre précitée (**match perdu par forfait à l'équipe de l'AS ST PIERRE AUBRIERE 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de SAINT SYMPHORIEN FA 1 (3 buts/3 points) pour la rencontre Départemental 3 Poule A du samedi 15 avril 2023 : ST SYMPHORIEN FA – AS ST PIERRE AUBRIERE**
- En conséquence, le Comité de Direction du District :
 - Relève l'infraction d'impayé 2^{ème} relance – 25€
 - Exonère le club de l'AS ST PIERRE AUBRIERE de la sanction sportive (match perdu déjà appliquée par le forfait)
 - **Maintien la pénalité de – 1 point pour le club de l'AS ST PIERRE AUBRIERE, qui se cumule avec le – 1 point du forfait.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.

Patrick BASTGEN



Secrétaire Général


Philippe GALLÉ

Président